

**COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

**Eclairages saison 2025-2026.**

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2026-2027, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautsavoie-paysdegex.fff.fr)

**Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).**

**Buts Mobiles Exigences de sécurité :**

Si vous êtes amenés à utiliser des buts mobiles à l'occasion de rencontres de footA8 ou A11 , de tournois ou même lors d'entraînements, veuillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

## Les buts mobiles



**EXIGENCES DE SECURITE BUTS MOBILES**

**MARQUAGES OBLIGATOIRES**  
Vérifier la présence des mentions ci-dessous :  
- une mention d'avertissement destinée aux utilisateurs (mode d'installation et d'utilisation, risques induits...) ;  
- la date de mise en service et conformité aux normes : NF EN 748 ou NF EN 16579

**FIXATION DES BUTS**  
Les buts mobiles sont munis d'un dispositif de fixation ou de contrepoids cellulaire du but\* qui permet d'éviter la chute, le renversement ou le basculement.  
L'installation doit être réalisée selon les conditions des essais (qualité, stabilité) en lien avec le **LISSAGE DES BUTS**.  
\*Les systèmes au plomb de couleur et ceux en caoutchouc sont interdits.

**SUIVI DES BUTS**  
Les buts doivent être régulièrement contrôlés et entretenus.

**STOCKAGE**  
Après utilisation, les buts mobiles doivent être rendus inutilisables par le public et sécurisés pour éviter tout risque de chute, de renversement ou de basculement.

**GESTIONNAIRES DES BUTS**  
Club, Mairie...

**REGISTRE ET CONSIGNATION**  
Il est nécessaire de tenir un registre de vérification et d'entretien à disposition des agents de l'Etat.

**RAPPORT D'ESSAI**  
Le Gestionnaire doit disposer d'un rapport d'essai de moins de 2 ans (qualité et stabilité).

**DOSSIER TECHNIQUE ET INSTALLATION**  
A la date d'achat, les buts sont livrés avec une notice d'emploi précisant les conditions de montage, d'installation, d'utilisation, d'entretien et de rangement. Ce document est fourni par le fabricant et à conserver.

**MISE HORS SERVICE**  
Tout équipement non conforme aux exigences des sections **FFFT&IS** sera rendu immédiatement inaccessible.

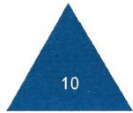
**DÉCLARATION D'ACCIDENT**  
Les exploitants ou gestionnaires sont tenus d'informer sans délai au préfet du département les accidents graves\*\* dont la cause est liée à un but.  
\*\*Un accident mortel ou un accident ayant provoqué des lésions corporelles.

Lors des matchs à 11, les buts mobiles doivent être rangés ou sortis du terrain tandis que les buts à 8 rabattables doivent être repliés le long de la balustrade, en respectant un dégagement minimum de 2,50 m conformément au règlement FFF.

Renvoie vers des documents plus complets

Ces documents accompagneront la notification d'homologation avec la mention :

« dans le cadre de votre tournoi, si vous êtes amenés à utiliser des buts mobiles, nous vous invitons à prendre connaissance des règles de sécurité en vigueur ci-jointes. »



**Ces équipements devront être conformes aux normes : NF EN 748 ou NF EN 16579**

**Glossaire :**

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité



### **Contrôles :**

Mairie de Douvaine Stade J.Gaudin 1 NNI 741050101 : Visite Renouvellement Classement IS le 01/04/2026

Mairie D'Arthaz Pont Notre Dame Stade P.Sermondade NNI 740210101 : Visite Renouvellement Classement IS le 03/04/2026

CC Pays de Cruseilles Complexe Sportif Des Ebeaux 2 NNI 740960102 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 15/04/2026

Mairie de Challex Stade Sanfely NNI 10780101 : Visite Renouvellement Classement IS le 21/04/2026

Mairie de Challex Stade Municipal 2 NNI 10780102 : Visite Renouvellement Classement IS le 21/04/2026

Mairie d'Annecy Stade Max Decarré Seynod NNI 742680102 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 24/04/2026

Mairie de Passy Stade Municipal 2 NNI 742080102 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 29/04/2026

### **Classements**

#### **PV CFTIS N°10 du 23 AVRIL 2026**

##### **LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

##### **ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101**

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 15/04/2026. La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 21/04/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation **en Niveau T1 PSH jusqu'au 23/04/2031.**

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 7 avril 2026.**

#### **PV CRTIS N°8 du 07 AVRIL 2026**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

##### **RUMILLY - STADE DU BOUCHET - NNI 742250201**

Cette installation n'avait jamais été classée

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation, du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 16/03/2026, du plan du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 16/03/2026, du plan du terrain et du plan des vestiaires.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.



La commission acte que le public n'est pas admis à l'intérieur de l'espace clôturé, qu'il n'y a qu'un seul abri pour les joueurs.

La commission acte qu'il n'y a pas de protection entre les terrains de Football et de Rugby.

Au regard des documents transmis, la commission classe cette installation **au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/04/2036.**

#### **DOUVAIN - STADE JULIEN GAUDIN N° 1 - NNI 741050101**

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 01/04/2026, du plan des vestiaires, du plan du terrain et de la lettre d'intention concernant un projet d'aménagement de nouveaux vestiaires, de nouvelles aires de jeu, sur le site.

La commission recommande de sécuriser la base des poteaux des cages à 11.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation **au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/04/2036.**

#### **JONZIER EPAGNY - COMPLEXE SPORTIF DU VUACHE 1 - NNI 741440101**

Cette installation est classée au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 02/05/2026.

La commission prend connaissance du rapport de tests IN SITU initiaux du 11/02/2026.

La commission rappelle que des photos doivent lui être transmises, concernant la sécurisation des fourreaux des cages à 11, et le positionnement de la main courante derrière les abris joueurs délégués, avant le 30/06/2026 (voir décision de classement de 03/2026).

Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser les recommandations ci-dessus, la commission classe **l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/09/2026.**

#### **MARNAZ - STADE ANGEL BOISIER - NNI 741690101**

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 06/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

de la demande de confirmation de classement du propriétaire,  
du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S,  
du plan des vestiaires,  
du plan du terrain.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que selon les règles du jeu, le tracé des lignes doit être de la largeur des montants des cages à 11.

La commission demande que lui soient transmis une Attestation d'Ouverture au Public, avec capacité spectateurs (Tribune et pourtour terrain) et un procès verbal, de commission de sécurité.

La commission recommande d'installer un abri pour les délégués.

Au regard des documents transmis, sous réserve de recevoir les documents demandés avant le 30/06/2026, la commission classe **l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/04/2036.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **MARNAZ - STADE ANGEL BOISIER 2 - NNI 741690102**



Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 06/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 17/03/2026.

La commission rappelle que les traçages de Foot A8 doivent respecter la réglementation, concernant les zones de sécurité.

Au regard des documents transmis, la commission classe cette installation **au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/04/2036**

### **RUMILLY - STADE DES GRANGETTES 3 - NNI 742250103**

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 16/03/2026.

La commission prend acte que les dimensions de l'aire de jeu ont été réduites, afin d'avoir des zones de sécurité conformes; elle demande que les arcs boutants des cages soient supprimés;

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau FOOT A8 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### **MARNAZ - STADE ANGEL BOISIER - NNI 741690101**

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 13/04/2017.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.R.T.I.S, le 17/03/2026.

Type de projecteurs : IM.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 171 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,71

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, **au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2028.**

### **RUMILLY - STADE DES GRANGETTES 1 - NNI 742250101**

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Roland GOURMAND, Référent Eclairage de la C.F.T.I.S, le 24/03/2026 :

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 456 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,59

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,76

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, **au niveau E4, à l'échéance du 07/04/2028.**

### **SALLANCHES - STADE LÉON CURRAL 1 - NNI 742560101**

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :



Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.R.T.I.S, le 19/03/2026 :

Type de projecteurs : IM.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 161 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,42

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,61

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, **au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2028.**

#### **SALLANCHES - STADE LÉON CURRAL 2 - NNI 742560102**

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 17/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.R.T.I.S, le 19/03/2026

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 127 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,27

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,49

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, **au niveau E7, à l'échéance du 07/04/2030.**

#### **TANINGES - STADE DES THEZIÈRES 1 - NNI 742760101**

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 07/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.R.T.I.S, le 19/03/2026.

Type de projecteurs : IM.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 126 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,63

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, **au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2028.**

#### **Réunions Mairies /Clubs**

Mairie de Cessy Plaine De Jeux Du Vidolet 1 NNI 10710101 : Réunion projet IS le 14/04/2026

Mairie d'Annecy : Réunion point IS le 24/04/2026

Mairie de La Roche sur Foron et FC du Foron : Réunion projets IS le 28/04/2026

NB : Non-conformité Mineure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire qui permet encore l'attribution d'un classement sous réserve d'une mise en conformité réglementaire dans des délais raisonnables fixés.

Non-conformité Majeure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire ne permettant pas l'attribution d'un classement.